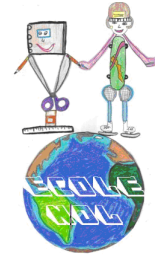




ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-LOURDES
504, 5^{ième} Avenue
Verdun (Qc) H4G 2Z1
Tél. : (514) 765-7595



Normes & modalités d'évaluation des apprentissages

Définitions en lien avec le titre du document

- Norme : « Règle établie conformément à une moyenne, critère de référence »
- Modalité : « Forme particulière d'une action, d'un fait, d'une pensée, d'un être ou d'un objet »
- Évaluation : En éducation, deux composantes sont retenues pour le mot évaluation
- « En situation d'apprentissage, prendre des informations afin de repérer les forces et les difficultés des élèves ainsi que de revoir et d'adapter l'enseignement en vue de favoriser la progression des apprentissages. »
- « Établir un bilan des acquis afin de porter un jugement sur le degré d'acquisition des compétences. »
- Apprentissage : Les apprentissages dont il sera question dans ce document sont en lien avec les apprentissages indiqués dans le programme de formation de l'école québécoise (PFÉQ)
- Élèves : Dans une école, il n'y a pas que les élèves qui font des apprentissages. La direction, les enseignants, le reste du personnel et les stagiaires en font également. Ce document s'intéresse aux normes et modalités d'évaluation des apprentissages **uniquement** des élèves.
- Note : Les Normes et modalités d'évaluations des apprentissages sont assujetties à différentes réglementations, dont le régime pédagogique, l'instruction annuelle et les cadres d'évaluations des apprentissages. Les N & M de ce document ne peuvent se substituer à ces encadrements légaux.

La planification de l'évaluation

Norme 1 : La planification de l'évaluation des apprentissages s'élabore parfois en équipe-école, souvent en équipe cycle et aussi par chaque enseignant.

Modalités

L'équipe-école planifie (selon les mécanismes de consultation de la convention collective) :

- Des dates de début et de fin des étapes
- Des dates de rencontre de parents
- Du barème utilisé dans l'école

Chaque équipe-cycle planifie :

- Fréquence d'apparition des jugements de compétences disciplinaires et transversales au bulletin pour son cycle
- Se coordonne pour l'évaluation des apprentissages.
- Démarches d'apprentissage
- Situations d'apprentissage

Chaque enseignant planifie :

- Les outils qu'il utilisera pour évaluer ses élèves

La prise d'information et l'interprétation

Norme 2 : L'évaluation des apprentissages se réalise par des moyens variés.

Modalités	
Chaque enseignant utilise des moyens variés (au moins trois) selon la ou les compétence(s) ciblée(s).	
<ul style="list-style-type: none">• Entrevues individuelles• Observations• Traces écrites• Carnet de lecture• Questions : à l'oral et/ou à l'écrit<ul style="list-style-type: none">○ Tests et examens• Situation d'écriture• Sac de lecture• Autoévaluation	<ul style="list-style-type: none">• Projets• Portfolio• Évaluation par les pairs• Réalisation des enfants• Réalisations spontanées des élèves• Journal• Commentaires, annotations,• Etc.

Norme 3 : La prise d'information se fait sur un continuum en cours d'apprentissage par l'enseignant(e).

Modalités	
L'information est recueillie à tous moments,	
<u>de façon spontanée :</u> <ul style="list-style-type: none">• dans la routine de la classe• dans les observations• dans les tâches scolaires• etc...	<u>de façon formelle :</u> <ul style="list-style-type: none">• par une tâche spécifique• un test• une entrevue• etc...

Norme 4 : L'interprétation des données se fait en lien avec les cadres d'évaluation du MELS.

Modalités
Les enseignants s'approprient les cadres d'évaluation du MELS. Les enseignants de 4 ^e et 6 ^e année s'approprient les critères des épreuves ministérielles et commission scolaire.

Jugement et décision

Norme 5 : Le jugement est la responsabilité de l'enseignant.

Modalités

L'évaluation des apprentissages se base sur le jugement professionnel de l'enseignant.

Les enseignants ayant contribué au développement d'une même compétence chez un élève partagent leurs informations sur ses apprentissages.

Norme 6 : Le jugement en cours et en fin de cycle, en cours et en fin de préscolaire, repose sur des informations variées, suffisantes et pertinentes.

Modalités

L'enseignant utilise différents moyens variés selon la ou les compétence(s) ciblée(s) et en conserve des traces **variées, suffisantes et pertinentes**.

Précisions de certains termes :

- **On entend par variées**, le fait qu'il y a utilisation, par les enseignants, de plusieurs formes d'outils d'évaluation (voir norme # 2)
- **On entend par suffisantes**, le fait que l'information recueilli est suffisamment documenté pour permettre à l'enseignant de justifier son jugement.

- **On entend par pertinentes**, le fait que si un outil est périmé dans ce qu'il révèle en lien avec les acquis d'un élève, alors il ne sera pas tenu compte de cet outils dans le jugement de l'enseignant ni dans les traces conservées.

Également, la trace gardée doit être en lien avec la compétence évaluée.

Norme 7 : Le jugement de fin de cycle et de fin du préscolaire est établi en fonction des mêmes références pour tous les élèves (sauf pour les élèves ayant un bulletin modifié).

Modalités

À la fin du cycle, les enseignants utilisent comme références, les attentes de fin de cycle.

Au préscolaire, les enseignants utilisent comme références, les attentes de fin du préscolaire

Norme 8 : La décision mène vers des actions pédagogiques dans le meilleur intérêt de l'élève.

Modalités

- Ajustement des moyens
- Organisation physique
- Différenciation pédagogique *
- Adaptation *
- Modification *
- Récupération
- Aide aux devoirs

Précisions de certains termes :

- **On entend par flexibilité**, la souplesse qui permet d'offrir des choix planifiés à l'ensemble des élèves au moment des situations d'apprentissage et d'évaluation : lectures différentes, travail individuel ou collectif, degré de soutien, et de productions différentes, etc...
- **On entend par adaptation**, la capacité de s'adapter aux besoins généraux et spécifiques de ses élèves, à offrir des choix, des outils et/ou du matériel, à adapter les tâches en laissant des traces et ce, sans changer la nature des exigences des évaluations.
- **On entend par modification**, des changements dans les situations d'apprentissage et d'évaluation qui mènent à une modification des critères d'évaluation et des exigences liées aux compétences à évaluer pour un élève ayant des besoins particuliers. Le niveau de difficulté des situations d'évaluation est, en conséquence, modifié.

Communication

Norme 9 : Les moyens de communication utilisés par les enseignants, autres que la première communication, les bulletins et les communications mensuelles peuvent être variés.

Modalités

Les moyens peuvent être :

- Rencontre
- Communication téléphonique
- Agenda
- Feuille de route
- Portfolio
- Travaux annotés

L'enseignant conserve des traces de ses communications avec les parents.

Norme 10 : Les résultats des élèves reflètent une compréhension commune des apprentissages de l'élève

Modalités

Le barème suivant est utilisé au primaire et en classe adaptée :

- Entre 70 % et + = Élève qui progresse bien dans cette compétence
- Entre 60 % et 65 % = Élève qui est à risque dans cette compétence
- Entre 40 % et 55 % = Élèves en difficulté dans cette compétence

Les résultats sont exprimés en bonds de 5 %

Le résultat le plus faible qui peut être donné est 40 %

Le barème suivant est utilisé au préscolaire :

- A ou B = Élève qui progresse bien dans cette compétence
- C = Élève qui est à risque dans cette compétence
- D = Élèves en difficulté dans cette compétence

Norme 11 : L'évaluation tient compte du développement de la compétence et des connaissances

Modalités

- La composante « compétence » compte pour un minimum de 80 % de la note alors que la composante « connaissances » compte pour un maximum de 20 %.